

MAIRIE  
LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

## PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2018

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



Le quatorze décembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Jacques FARGES, Yves VIGIER, Elodie BROSSARD, Laurent PUYDEBOIS convoqués le 5 décembre 2018 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Ana-Maria BAPTISTA, Philippe MERCIER et Christian DEMMANNEVILLE.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à vingt heures quarante minutes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin que la commune soit en conformité avec les nouvelles normes.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mr le maire à signer cette convention.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT  
RECENSEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur pour la période du 4 janvier 2019 au 17 février 2019.
- que l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- que le montant de la rémunération brute de l'agent recruté sera égal à celui de la dotation forfaitaire attribuée à la commune, soit 821€.
- de charger Monsieur Le Maire de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**OBJET : PROPOSITION DEVIS POUR ACHAT TABLES POUR LA  
SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer le mobilier de la salle polyvalente qui est en très mauvais état.

Le devis de l'entreprise Mefran Collectivités a été retenu pour un montant total de 1 473.02 € TTC pour 16 tables en pin massif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter ce devis pour 1 473.02€ TTC
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**OBJET : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2019**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2019 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que les loyers des logements communaux ne seront pas augmentés pour l'année 2019.

**OBJET : VOIRIE 2019 : CHOIX DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS FST ET CD19**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de voirie 2019.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 22 875€ HT (vingt-deux mille et huit-cent-soixante-quinze euros).

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB ainsi que du CD19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 22 875€ H.T.
- DECIDE de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise COLAS ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

**OBJET : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour des travaux de réfection des menuiseries et des convecteurs dans 2 logements communaux. Une partie de ces travaux sera faite en régie par l'employé communal.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu les devis des entreprises suivantes :

- BP MENUISERIE de ST Pantaléon de Larche pour un montant de 7 600€ HT.
- OMNIELECT de Brive pour un montant de 2 000€ HT pour les radiateurs et une enveloppe de 1000€ pour divers matériaux imprévus pour la partie travaux en régie.

Montant total des travaux **10 600€ HT.**

Il y a lieu d'accepter ces devis, et de demander les subventions à Mr le Président du CD 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE les devis présentés.
- DECIDE de solliciter Mr le Président du CD 19 pour l'attribution d'une subvention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis avec les entreprises ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

**OBJET : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour des travaux de climatisation de la mairie.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu les devis des entreprises suivantes :

- MARIANI REGIS de Donzenac pour un montant de 2 995€ HT pour la main d'œuvre.
  - 
  - TEREVA de Brive pour un montant de 4 910€ TTC pour le matériel et une enveloppe de 1000€ pour divers matériaux imprévus.
  -
- Montant total des travaux **8 905€ HT.**

Il y a lieu d'accepter ces devis, et de demander les subventions à Mr le Président du CD 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE les devis présentés.
- DECIDE de solliciter Mr le Président du CD 19 pour l'attribution d'une subvention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis avec les entreprises ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

**OBJET : DEVIS POUR REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire la refonte du site Internet de la commune ainsi que la trame pour la gazette municipale.

Il propose de retenir le devis de Mme Moulene Caroline de Beynat pour un total de 800€ HT, soit 500€ HT pour le site et 300€HT pour la gazette.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE ce devis pour un montant total de 800€ HT.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux

**OBJET : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX  
MENUISERIE DE LA SACRISTIE DE LA CHAPELLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour des travaux de remplacement de la fenêtre de la sacristie de la chapelle.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise suivante :

- Entreprise ROUSSIE d'Albignac pour un montant de 650€ HT.

Il y a lieu d'accepter ce devis, et de demander une subvention à Mr le Président du CD 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE le devis présenté.
- DECIDE de solliciter Mr le Président du CD 19 pour l'attribution d'une subvention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis avec les entreprises ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de la Société Dejante pour une étude thermique complète de la salle polyvalente et au vu de la somme demandée, il a proposé d'inclure cette étude dans le coût global de la rénovation de la salle prévue en 2020.

Monsieur Jacques Farges a fait part de la liste de tous les petits travaux à faire réaliser à La Chapelle et au Cimetière de la commune et Monsieur Le maire en a bien pris note.

Mr le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont fixé la date de la cérémonie des voeux accompagnée de la traditionnelle galette au **Dimanche 13 Janvier 2019 à 15h** à la salle polyvalente.

La séance a été levée à 22h30.